

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-32(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Alternant en Bachelor Universitaire de Technologie Management de la logistique et des transports

Le président expose :

Depuis 28 ans, l'Institut Universitaire de Technologies d'Aix-Marseille (IUT) forme des étudiants dans le domaine de la logistique et des transports.

Un bachelor universitaire de technologie (BU.) vient sanctionner trois années d'études universitaires. Sur la deuxième et troisième année d'études, des formations en alternance sont proposées aux étudiants afin de compléter leurs connaissances et de découvrir plus précisément le monde des entreprises et du travail.

En contrepartie, les étudiants apportent à l'entreprise leurs connaissances théoriques acquises tout au long de leur cursus universitaire.

En prévision de la création de sa plateforme logistique, le SDIS 04 voit dans l'incorporation d'un étudiant en alternance, une opportunité d'améliorer ses procédures logistiques, d'amener aux agents du groupement technique et logistique (GTL) des connaissances théoriques et des bonnes pratiques qui font parfois défaut, l'ensemble des agents n'ayant pas de connaissance spécifique dans ce domaine.

Une mise en route efficace de la plateforme logistique représente un réel enjeu pour le SDIS 04 et ses 42 unités territoriales. Il est impératif que la continuité de service soit assurée et que la nouvelle organisation réponde parfaitement aux attentes des sapeurs-pompiers, et des agents du GTL et de la PUI.

L'alternant qui est proposé pour l'année universitaire 2024/2025 est un étudiant en 2^{ème} année, résidant à Digne les Bains. Il intégrerait le SDIS 04 dès le 2 septembre 2024 pour deux semaines puis deux semaines par mois jusqu'en mai 2025 ainsi que pour toute la période estivale 2025.

Le projet qui lui a été présenté et pour lequel il adhère est le suivant :

- De septembre 2024 à janvier 2025 : apprentissage du contexte de travail au SDIS 04, immersion avec l'équipe de la logistique pour s'acculturer à leurs méthodes de travail, aux procédures en cours et aux outils informatiques de gestion :

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240704-B-2024-32-GRH-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- o Prise en compte des attentes des agents du GTL en matière d'évolutions ou d'améliorations de leurs futurs outils de travail.
- o Connaissance des unités opérationnelles et de leurs attentes.
- De février à juillet 2025 : travail sur le projet d'organisation de la future plateforme logistique - organisation fonctionnelle et matérielle, chiffrage ;
- Août 2025 rendu des propositions pour une mise en œuvre fin 2025.

La rémunération d'un étudiant en 2^{ème} année d'alternance varie en fonction de son âge :

- Entre 18 et 20 ans : 51 % du SMIC
- S'il a entre 21 et 25 ans : 61 % du SMIC
- S'il a 26 ans et plus : 100 % du SMIC.

Le coût chargé pour le SDIS 04 s'élèvera de septembre 2024 à septembre 2025 à 13 200€.

À cette rémunération s'ajoute une NBI de 20 points, versée au maître d'apprentissage, dont le coût chargé s'élèvera à 1930€ pour la durée du contrat d'apprentissage.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat d'apprentissage et à régler les dépenses y afférents.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240704-B-2024-32-GRH-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024